



***Comités locaux de réserve : une nouvelle
ressource à votre disposition !***

Votre comité local de réserve est constitué de gens comme vous, qui vivent la vie de réserve et qui sont aux prises avec les mêmes problèmes que vous.. Nous sommes là pour répondre à vos questions, entendre vos idées et pour discuter des enjeux qui touchent les membres en réserve.

Table des Matières

Congés / Vacances.....	3
Type de réserve / Avis	5
Limitations et garanties mensuelles / Relève à 72 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base	6
Périodes de service / Heures auxquelles le PNC doit se rendre à l'avion / Minimum garanti par période de service	7
Période de service	8
Repos à la base d'affectation / Heures de contact.....	9
Repos en escale / Service continu	10
Prime d'affectation d'office.....	11
Rémunération.....	12
Congés de maladie	13
Vols de nuit.....	13
Réserve en attente à l'aéroport	14
Vols hors programme	15
Dépassement volontaire 100 heures	16
Crédits de formation / Réunions avec la direction.....	17
Service de taxi / Repas spéciaux.....	17
Conseil pour les demandes sur PBS.....	18
Else reserve (sinon réserve)	18
Attribuer ligne de réserve	18
Ordre d'attribution.....	19
Politique en matière d'escale au centre-ville.....	19
Irrégularités d'exploitation.....	20
Coordonnées	20

Congés / Vacances

<p><u>Attribution mensuelle</u> (R8.06) (R5.06.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 13 jours par mois programmé de 30 à 32 jours et 14 jours par mois programmé de 33 jours. Si le nombre de journées de congé tombe sous le minimum, vous recevrez un nombre équivalent de journées de congé au cours de ce mois. Le service ne peut déborder sur les jours de congé de la fin du mois s'il fait en sorte que vous obtenez moins de 13 jours de congé, parce que ces jours ne peuvent être remboursés.
<p><u>Journées de congé non-garanties "D"</u> (R5.01.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Peuvent être sacrifiées pour obtenir un vol hors programme R8.09 Il est possible qu'un courrier déborde sur ces journées en vertu de R8.07.04 & R8.22 Il est possible d'être affecté d'office selon R8.09.02 Il est possible de demander un dépassement volontaire à 100 h On ne peut convertir une série de journées de congé non-garanties en journées de congé garanties depuis la mise en oeuvre de la réserve sur PBS.
<p><u>Journées de congé garanties "G"</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun débordement à moins d'irrégularités d'exploitation R8.07.03 Pas d'affectation d'office/demande de vol hors programme Pas de dépassement volontaire à 100 h
<p><u>Journée "X24"</u> (B8.15)</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'il y a chevauchement d'un programme réserve au suivant et que vous êtes affecté à plus de 6 jours de réserve consécutifs, l'affectation des équipages vous attribuera une journée X24 avant le 6^e jour. Il peut y avoir débordement, auquel cas la journée X24 débutera immédiatement après la fin de votre période de service (pas de repos). EXCEPTION : après les vols internationaux exigeant 24 heures de repos, vous obtenez 24 h. de repos suivis d'une journée X24. Une fois attribuée, la journée X24 ne pourra être changée suite à des modifications à votre horaire.
<p><u>Si le courrier déborde sur vos journées de congé, garanties ou non</u> (R8.06) (R8.07.03) (R8.07.03.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous obtenez 12 h de repos après la fin de votre dernière période de service. Vos journées de congé sont décalées et ne commencent qu'après la fin de la période de repos. La compagnie peut vous affecter à un vol ou un vol de mise en place vers votre base d'affectation un jour de congé garanti, à condition de demeurer légal en tous points.

<p>(R8.07.05)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si le courrier déborde sur une journée de congé non-garantie, vous serez relevé du courrier auquel vous avez été affecté s'il passe par votre base d'affectation vers un lieu d'escale. Vous pouvez toutefois choisir de demeurer en service. <p>P.ex: base d'affectation Toronto.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="text-align: center;"><u>No. 1</u></td> <td style="text-align: center;"><u>No. 2</u></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">RSV D D</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YUL YUL-YYZ-YUL YUL-YYZ</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YYC YYC-YYZ-YOW-YYZ</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.</td> <td style="text-align: center;">Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation</td> </tr> </table>		<u>No. 1</u>	<u>No. 2</u>	RSV D D	YYZ-YUL YUL- YYZ -YUL YUL-YYZ	YYZ-YYC YYC-YYZ-YOW-YYZ		Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.	Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation
	<u>No. 1</u>	<u>No. 2</u>								
RSV D D	YYZ-YUL YUL- YYZ -YUL YUL-YYZ	YYZ-YYC YYC-YYZ-YOW-YYZ								
	Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.	Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation								
<p><u>Échange de journées de congé</u> (R8.08)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Permis conformément aux règles établies à R8.08 Voir la règle du 6 et 1 plus bas. 									
<p><u>Règle 6 et 1</u> (R8.16)</p> <p>(R8.16.02)</p> <p>(R8.16.01)</p> <p>(B8.16.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne serez pas programmé pour être en service plus de 6 jours consécutifs. À moins d'être affecté d'un programme de vols régulier à un programme de réserve ou d'un programme de réserve à un programme régulier. (R8.16.04) Vous pouvez toutefois échanger des journées de congé avec un autre agent de bord de façon à travailler un maximum de 8 jours consécutifs. Vous pouvez être de service plus de 6 jours si le courrier qui vous a été octroyé est un <u>courrier régulier</u> de plus de 6 jours ou s'il y a irrégularités d'exploitation hors de votre base d'affectation. La règle du 6 et 1 ne s'applique pas si vous avez sacrifié des journées de congé pour un vol hors programme ou pour effectuer du 100 h. 									
<p><u>Vacance</u> (8.09.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Crédit de 2 h 55 par jour La limite de temps de vol mensuelle est réduite de 2 h 35 par jour de vacance pris. 									

Type de réserve / Avis

<p><u>Réserve sur appel (C)</u></p> <p>(R8.13)</p> <p>(R8.29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes tenu de communiquer avec l'affectation des équipages le soir précédant la journée de service (entre 20 h et 23 h) même si vous êtes en congé, en repos ou en vacance. • <u>Vous êtes tenu</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service. • Peut être changée en journée de réserve en attente (R) au moment de l'appel ou à tout autre moment si vous êtes joint par l'affectation des équipages.. • Si vous êtes affecté à un vol partant à 12 h ou plus tard, vous serez relevé de votre service jusqu'à l'heure où vous devez rejoindre votre poste le jour suivant, à moins que l'affectation des équipages ne spécifie que vous n'êtes relevé que jusqu'à minuit le jour de l'appel. L'affectation des équipages peut toujours modifier votre affectation s'il réussit à vous rejoindre. • Si vous êtes affecté à un vol partant à 11h 59 ou plus tôt, vous serez relevé de votre service jusqu'à minuit le jour de l'appel. La compagnie s'assurera que, sur une base mensuelle, pas plus de 25 % des réserves sur appel des bases de Toronto, Montréal et Vancouver seront convertis en réserve en attente (R). • La compagnie s'assurera, sur une base trimestrielle, que pas plus de 25 % des réserves sur appel de la base de Calgary seront convertis en réserve en attente (R). .
<p><u>Journées de réserve</u> en attente (R)</p> <p>(R8.30)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur appel en tout temps sauf pendant la période de repos réglementaire. • Une fois affecté à un courrier, vous pouvez être relevé jusqu'à l'heure de début du service si la demande est faite auprès de l'affectation des équipages. • <u>Vous n'avez pas besoin</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service..
<p><u>Transmission de données / Boîte vocale</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • À la suite d'un jugement en arbitrage, une transmission de données (datalink) est considérée comme un avis. • À la suite d'un jugement en arbitrage, un message laissé sur une boîte vocale connectée à l'un des numéros de

	<p>téléphone compris dans le profil d'un membre du personnel de cabine est considéré comme un avis. Un message laissé à un membre de la famille ou un ami n'est pas considéré comme un avis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez toujours appeler l'affectation des équipages pour confirmer les détails de votre affectation.
<u>Avis de 2.5 h.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous serez avisé au moins 2 h 30 avant le départ d'un vol auquel vous avez été affecté. Si le délai est moindre, vous devez faire de votre mieux (en toute sécurité) pour arriver à temps pour le vol. Vous devez vous présenter à l'aéroport.

Limitations et garanties mensuelles / Relève à 72 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base

<p><u>Minimum mensuel garanti</u> (5.11.01)(5.11.03.02) (5.11.04.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 70 heures par mois programmé • Réduction de 2 h 10 par jour si vous n'êtes pas disponible pendant que vous êtes en réserve. La réduction s'applique jusqu'à la prochaine journée de service programmée. • Réduction de 2 h 10 par jour pour congé pour raisons personnelles. • Calculé comme 2 h 10 par jour pour un programme de vols réduit.
<p><u>Limitation mensuelle</u> (R5.01.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 80 heures • 85 heures 4 mois par année
<p><u>Relève à 72 heures</u> (R8.11.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez demander à être relevé pour le reste du mois programmé si vous avez accumulé 72 heures de vol ou plus et qu'il vous reste encore au moins 2 jours de service de réserve programmés. • On peut vous octroyer un courrier lorsque vous appelez pour être relevé. Le courrier doit vous être octroyé au moment de l'appel car on <u>ne peut vous rappeler ou vous demander de rappeler plus tard</u>. Vous serez donc libéré jusqu'à ce courrier. • Le départ du courrier peut avoir lieu plus tard au cours du mois. .
<p><u>Dépassement de la limitation pour retour à la base</u> (R5.01.05)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permet à la compagnie d'augmenter vos heures en toute légalité pour vous ramener à votre base d'affectation à l'intérieur du même mois en doublant le temps de vol restant à votre mois. • S'applique aux programmes de vols réduits

Périodes de service / Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion / Minimum garanti par période de service

<p><u>Début de la période de service / Enregistrement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 h avant le départ (Tous les avions à fuselage étroit) • 1 h 10 avant le départ (Les gros-porteurs à l'exception du B777) • 1 h 15 avant le départ (B777) • 30 min. avant le départ d'un vol de mise en place à partir de la base d'affectation • Au moment du départ d'un vol de mise en place à l'extérieur de la base d'affectation • À l'heure d'arrivée à l'aéroport pour une réserve en attente à l'aéroport
<p><u>Fin de la période de service / Heure de départ</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 min. après l'arrivée du vol • À l'heure d'arrivée du vol pour tout vol de mise en place
<p><u>Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 45 min. avant le départ (Tous les avions à fuselage étroit) • 55 min. avant le départ (B767, A330) • 1 h avant le départ (B777) <p><i>Les casiers de courrier et les transmissions doivent être vérifiés adéquatement avant l'embarquement, conformément aux exigences du Ministère des Transports et de Epub, sans égard à l'heure à laquelle l'agent doit se rendre à l'avion.</i></p>
<p><u>Minimum garanti par période de service</u> 6.03.02</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous serez crédité le temps de vol ou la moitié de la durée de la période de service, le plus élevés des deux. • Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 4 heures, sans égard au nombre d'heures de vol ou à la durée de la période de service.
<p><u>Minimum garanti par courrier</u> 6.03.03 6.03.03.02</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes hors de votre base pendant 48 heures ou plus, vous pourrez être payé sur la base du minimum garanti par courrier, ce qui signifie que vous serez payé 1 heure pour chaque tranche de 4 heures passées hors de votre base pour les vols sur gros porteurs et 1 heure pour chaque tranche de 3 h 30 pour les vols sur avions à fuselage étroit. • Vous obtenez soit le minimum garanti par courrier, soit vos crédits de temps de vol, le plus élevé des deux.

Période de service

	<u>À une base d'affectation</u> (R5.02.03.01)	<u>Hors d'une base d'affectation</u> (R5.02.03.02)
<p><u>Intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale • La période de service prend fin avec un vol de mise en place programmé pour retourner à la base d'affectation. 	<p>13 heures</p> <p>15 heures</p>	<p>15 heures</p> <p>-</p>
<p><u>Outre-mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale • La période de service prend fin avec un vol de mise en place programmé pour retourner à la base d'affectation 	<p>14 heures</p> <p>16 heures</p>	<p>16 heures</p> <p>-</p>
<p><u>R14 (Un tronçon de vol = ou > 11 h 30))</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale • La période de service prend fin avec un vol de mise en place programmé pour retourner à la base d'affectation 	<p>15 heures</p> <p>16 heures</p>	<p>16 heures</p> <p>-</p>
<p><u>PA18 (Service 15 h 01 – 16 h 15 1 tronçon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale 	<p>16 h 15</p>	<p>16 h 15</p>
<p><u>PA22A (Service 16 h 16 – 18 h 00 1 tronçon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale 	<p>18 heures</p>	<p>18 heures</p>
<p><u>PA22B (Service 18 h 01-19 h 30 1 tronçon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de service maximale 	<p>19 h 30</p>	<p>19 h 30</p>
<p><u>Prime de période de service</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous choisissez de dépasser l'une des périodes de service mentionnées plus haut, vous toucherez une prime de 50 % de tous les crédits de temps de vol compris dans cette période de service. 	

Repos à la base d'affectation / Heures de contact

Air Canada ne doit pas vous contacter pendant les 12 premières heures de votre période de repos

<u>Après un vol outre-mer</u> (R8.02)	24 heures
<u>Après un vol outre-mer</u> PA 18 PA22A PA22B	72 heures
<u>Vols de nuit</u> (R8.02)(R8.17) Après deux vols de nuit consécutifs Avant un troisième vol de nuit consécutif	18 heures 24 heures
<u>Tous les autres courriers / Formation</u> (R8.02)	12 heures
<u>Heures de contact</u> (R8.24 Vous ne pouvez être contacté que 2 h 30 avant le départ du vol à moins d'en avoir fait la demande.	23 h 00 – 08 h 00

Repos en escale / Service continu

L'affectation des équipages **peut seulement contacter les membres du personnel de cabine pendant la période de repos** pour les informer d'un changement d'affectation, 2h 30 avant le départ (R5.05.01 **remarque : LHR est une exception, on peut vous contacter 3 h avant le départ.**)

<u>REPOS MINIMUM</u> (R8.03))	<ul style="list-style-type: none"> • 10 heures
<u>Repos minimum en Amérique du Nord après un vol outre-mer</u> (R8.03) Exemple pour un équipage basé à YYZ : Jour 1 YYZ - CDG (escale minimum de 10 h) Jour 2 CDG -YUL (escale minimum de 12 h) Jour 3 YUL - YYZ (repos à la base d'affectation de 24 h)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures
<u>Repos minimum après une période de service programmée de 12 h ou plus</u> (R8.04)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures • (10h irrégularités d'exploitation)
<u>Repos minimum entre 2 périodes de service programmées consécutives totalisant 20 h ou plus.</u> Ex. Le centre de ressources appelle pour vous affecter à ce courrier : Jour 1 – 11 h Escale 12 h Jour 2 – 12 h Durée totale de la période de service au cours des 2 jours consécutifs : 23 h <u>EXCEPTION:</u> Si vous avez éprouvé un problème mécanique (irrégularité d'exploitation) le jour 1 après l'octroi du courrier et que vous arrivez avec 2 heures de retard pour l'escale, vous êtes toujours dans la légalité parce que vous aurez une période de repos minimale de 10 h. (R5.05.02)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures • (10h irrégularités d'exploitation)
<u>Aller-retour Canada – LHR</u> (B8.03)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures
<u>Après un vol R14</u> (R14.01.01.06)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures
<u>Après un vol PA 18 & PA 22</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 24 heures • (18h irrégularités)

	d'exploitation)
<u>Service continu</u> (R8.05.04)	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous choisissez de prendre un repos d'une durée inférieure au temps réglementaire, la période de service se poursuit sans interruption jusqu'au prochain repos réglementaire.

Prime d'affectation d'office

<u>Lors d'une journée de congé non-garantie</u> (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous êtes appelé et que le vol part le jour même. • Ne s'applique pas si vous avez sacrifié vos journées de congé pour faire une demande de vol hors-programme. • Ne s'applique pas si votre période de service déborde sur votre journée de congé.
<u>Lors d'une journée de congé garantie</u> (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Jamais, les journées de congé garanties sont intouchables.
<u>Prime d'affectation d'office</u> (R8.33.02) (R8.33.03)(R9.07)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % des crédits de temps de vol du courrier. • Ne s'applique qu'à des journées de congé non garanties et est versée pour chacune des journées de congé non garanties touchées.

Rémunération

Air Canada Cabin Personnel - Rates of Pay - Effective July 01, 2008						
Flight Attendant - Pay Status FA - Occupation Code 550 - Job no. B004						
Equipment	Years of Service	Service Code	Pay Minute Rate	Ground Duty Rate	Pay Hourly Rate	Monthly Equivalent
All	0 to 12 months	01	0.38317	0.19158	22.99	1494.35
All	12 to 18 months	02	0.40067	0.20033	24.04	1562.60
All	19 to 24 months	03	0.41817	0.20908	25.09	1630.85
All	25 to 30 months	04	0.43567	0.21792	26.15	1699.75
All	31 to 36 months	05	0.45783	0.23392	28.07	1824.55
All	37 to 42 months	06	0.54867	0.27433	32.92	2139.80
All	43 to 48 months	07	0.58167	0.29083	34.90	2268.50
All	49 to 54 months	08	0.60050	0.30025	36.03	2341.95
All	55 to 60 months	09	0.62117	0.31058	37.27	2422.55
All	6th year	10	0.66983	0.33492	40.19	2612.35
All	7th year	11	0.70167	0.35083	42.10	2736.50
All	8th year	12	0.73300	0.36650	43.98	2858.70
All	9th year	13	0.77000	0.38500	46.20	3003.00
All	10th year or more	14	0.80450	0.40225	48.27	3137.55
Assistant Purser - Pay Status AP - Occupation Code 546 - Job no. B003						
Equipment	Service Level	Service Code	Pay Minute Rate	Ground Duty Rate	Pay Hourly Rate	Monthly Equivalent
All	Level 1	01	0.80950	0.40475	48.57	3157.05
All	Level 2	02	0.82583	0.41292	49.55	3220.75
All	Level 3	03	0.88833	0.43417	52.10	3386.50
Purser - Pay Status P - Occupation Code 545 - Job no. B002						
Equipment	Service Level	Service Code	Pay Minute Rate	Ground Duty Rate	Pay Hourly Rate	Monthly Equivalent
DC9, B727,B737,A319/20	Level 1	01	0.81933	0.40967	49.16	3195.40
DC9, B727,B737,A319/20	Level 2	02	0.88417	0.44208	53.05	3448.25
DC9, B727,B737,A319/20	Level 3	03	0.93183	0.46592	55.91	3634.15
A321	Level 1,2,3	01,02,03	0.96667	0.48333	58.00	3770.00
B767, A330, A340-300	Level 1,2,3	01,02,03	1.07050	0.53525	64.23	4174.95
B777*, A340-500/600*	Level 1,2,3	01,02,03	1.10983	0.55492	66.59	4328.35
Route Premium (Overseas)	0.01167					
Language Premium	0.00000**					
Purser Premium	0.00000**					
Night Flying Premium	0.00000**					
Draft Premium, Travel Pay						FULL Rate
Pairing Revision Global						HALF Rate
Compulsory Extension - 80 hours						FULL Rate
Duty Period Extension						FULL Rate

*Les primes outre-mer ont été abolies en 2009.

Congés de maladie

<p><u>Attribution</u> (9.02.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour par mois programmé complet restant pour l'année en cours • Les congés de maladie s'accumulent d'année en année.
<p><u>Déduction des jours de maladie</u> (9.05.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déduits par période de 24 h à partir du moment où vous n'êtes pas disponible pour le travail, jusqu'au moment où vous signifiez votre retour au travail. • Déduits pour les journées de congé non-garanties. • Pas déduits pour les journées de congé garanties.
<p><u>Rémunération</u> (9.05.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le minimum garanti ou la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant par jour de maladie, le plus élevé des deux étant retenu. <p>p.ex.. Si vous prenez congé pendant un mois, mais que vous effectuez tout de même les 70 heures du minimum garanti, vous toucherez 70 h PLUS la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant pour chaque journée de congé de maladie.</p>
<p><u>Limitations du temps de vol</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Votre limitation du temps de vol mensuel sera réduite de 2 h 35 par jour (24 h) de congé. <p>p.ex.. Si vous prenez un jour pendant un mois de programmes de vols de 80 h, votre limitation de temps de vol sera ramenée de 80 h à 77 h 25 (80-2.35).</p>

Vols de nuit

<p>Définition (R8.18)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Période de service continue • Incluant un minimum de 4 h de vol réelles effectuées entre 22 h et 8 h, indépendamment de l'heure du début de service et • Pendant lequel l'agent est en service au moins 6 h
--------------------------------------	--

Réserve en attente à l'aéroport

<p><u>Période de service</u> (R8.20) (R8.20.03) (R8.20.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la période de service commence au moment où vous devez vous présenter à l'aéroport, même si vous assurez un vol subséquemment. • Vous pouvez être affecté à un vol au cours ou après la période de 4 h. • La durée maximale de la période de réserve en attente sera de 4 h consécutives. Si vous n'avez pas été affecté à un vol pendant la période de 4 h, vous devez être libéré pour un repos réglementaire. • Si votre période de service couvre une période de repas, vous avez droit à une indemnité de repas, tel que prévu à l'article 7.
<p><u>Affectation</u> (R8.20.01) (R8.20.02) (R8.21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne serez pas affecté à la réserve à l'aéroport plus de 2 jours consécutifs. • Vous ne serez pas affecté à la réserve à l'aéroport plus de 2 fois au cours d'un mois programmé, à moins que tous les autres agents de réserve de votre base l'aient été 2 fois. • Vous pouvez être affecté à 1 h de réserve à l'aéroport après un vol, seulement si votre période de service à l'arrivée est inférieure ou égale à 8 h.
<p><u>Rémunération</u> (R8.20.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Période de service garantie de 4 h ou la moitié du temps réel de la période de service, le plus élevé des deux. S'applique à la paie et à la limitation de temps de vol.

Vols hors programme

Les demandes de vols hors programme sont attribuées avant la réaffectation et 100 h. Les demandes pour rattrapage d'heures et courriers présélectionnés sont traitées en même temps et sont attribuées par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe.

<p><u>Avant le début du mois programmé</u> (R8.26.02)(R8.26.03) (B8.26.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme connus. • L'heure limite est fixée à 10 h la veille du début de chaque mois. • Un seul courrier est octroyé lors de la première attribution.
<p><u>Pendant le mois programmé</u> (R8.26.05) (B8.26.06)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme disponibles lors de l'attribution quotidienne. La liste quotidienne des vols hors programme est remise à jour quotidiennement après les attributions. • L'échéance pour soumettre des demandes quotidiennes est fixée à 10 h pour les vols partant le lendemain. • On peut vous octroyer plusieurs courriers.
<p><u>Les courriers pour lesquels vous pouvez faire une demande</u> (R8.26.07) (R8.26.08)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour les courriers qui débutent le premier jour d'une série de journées de service de réserve. • Vous pouvez demander un courrier qui commence le premier jour d'une série de journées de congés non-garanties, mais le courrier doit se terminer à la base d'affectation à temps pour le repos réglementaire précédant la journée suivante de service de réserve programmée. (Cette restriction peut être levée par l'affectation des équipages).
<p><u>Ordre d'attribution</u> (R8.26.04)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attribué par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe (agent de bord/directeur de bord).
<p><u>Vols supplémentaires</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun vol ne peut être ajouté au courrier une fois qu'il vous a été octroyé, sauf après votre arrivée à la base d'affectation et à condition d'être légal à tous points de vue. • Si votre courrier hors programme est entièrement effectué pendant vos jours de congé, aucun tronçon supplémentaire ne peut y être ajouté.

<p><u>Retrait du courrier hors programme</u> (R8.26.09)</p> <p>(R8.26.11)</p> <p>(R9.03.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois attribué, un courrier hors programme ne peut être retiré, sauf en cas d'irrégularités d'exploitation (Annulation, regroupement, correspondance manquée, substitution, prévision de dépassement ou autre dépassement à la base d'affectation). Vous reprenez alors le statut d'agent de réserve que vous auriez eu si le courrier ne vous avait pas été attribué. • Si vous êtes affecté d'office un jour de congé non-garanti et que cette affectation chevauche un vol hors programme attribué, l'affectation d'office demeure et le vol hors programme est retiré. • L'affectation des équipages ne peut modifier une affectation de réserve afin d'accommoder les préférences d'un autre agent de bord pour une affectation d'office, 100 h etc. • Vous êtes sujet à une affectation d'office à l'aéroport par ordre inverse d'ancienneté et vous ne bénéficiez pas de la protection salariale ni de la prime d'affectation d'office.
<p><u>Rémunération</u> (R8.26.12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne toucherez pas d'indemnité de perte de temps de vol ni de crédits de temps de vol, si après avoir obtenu un courrier hors programme, un vol est par la suite annulé.
<p><u>Système de demandes</u> (R8.26.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez soumettre votre demande par la méthode Proxy (actuellement RESIII). Les demandes faites par téléphone sont refusées (Voir la page d'aide de RESIII pour obtenir de l'information sur les demandes).

Dépassement volontaire 100 heures

<p><u>100 heures</u> (R5.01.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez vous porter volontairement, sur vos journées de congé non-garanties, pour dépasser la limitation mensuelle jusqu'à 100 h et serez payé en sus du minimum mensuel garanti. • Ne s'applique pas aux programmes de vols réduits.
<p>L'Affectation des équipages refuse actuellement les demandes de 100 h pour la réserve.</p> <p>Prenez note du nom de la personne, du genre de vol demandé, de la date et de l'heure de l'appel et prenez contact avec votre section locale.</p>	

Crédits de formation / Réunions avec la direction

Crédits de formation (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Payé à la moitié du taux horaire avec un minimum garanti de 4h.</i>
Crédits de temps de vol de formation (6.04.02.02) (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La limitation du temps de vol mensuel sera diminuée de 2 h 35 par journée de formation..</i>
Réunion avec la direction	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ne peut être planifiée sur des journées de congé</i> • <i>Vous avez le droit d'être accompagné par un délégué syndical</i>

Service de taxi / Repas spéciaux

<u>On peut demander un taxi</u> (7.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes avisé 4 h ou moins avant l'heure de départ d'un vol ou le début de la réserve en attente à l'aéroport. • Si vous devez vous présenter à l'aéroport pour un vol ou le début d'une réserve en attente à l'aéroport entre 00 :01 et 08 :00. • Si vous devez vous présenter à l'aéroport et que moins de 15 h se sont écoulées depuis la fin de votre dernière période de service. • Le tarif maximal du taxi est basé sur une course entre l'aéroport et le terminal du centre-ville.
(7.01.03)	
<u>Repas spéciaux</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de bord de réserve sont admissibles au programme de repas spéciaux (accommodement à des fins médicales ou religieuses seulement).

Conseil pour les demandes sur PBS

<p><u>Else reserve (sinon réserve)</u></p> <p><u>Attribuer ligne de réserve</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous tentez d'obtenir un programme de vols à tout prix, évitez de joindre "ELSE RESERVE" à vos lignes de demande. Si vous le faites, le PBS vous affectera de réserve immédiatement si la ligne de demande ne peut être honorée plutôt que de poursuivre ses essais pour composer un programme à partir des lignes suivantes ou du mode refus. • De plus, si vous ajoutez la ligne "Attribuer ligne de réserve" à votre demande, le PBS vous affectera de réserve si votre programme est incomplet, plutôt que de poursuivre ses essais pour composer un programme à partir des lignes suivantes ou du mode refus.
<p><u>Nombre maximal de journées de congé garanties</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre maximal de journées de congé garanties que vous pouvez demander est 11. • Vous n'obtiendrez que trois séries de journées de congé garanties par mois • Le PBS vous octroiera ces séries selon vos priorités de jours de congé telles qu'indiquées dans votre demande. Il peut ainsi arriver que le PBS vous octroie beaucoup moins de journées de congé garanties que ce que vous avez demandé. <p>P.ex.. Vous demandez 11 jours de congé garantis de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1^{er} – 3^e 2. 23^e – 24^e 3. 30^e - 31^e 4. 11^e – 14^e <p>Le PBS vous accordera jusqu'à 3 séries demandées. En conséquence, selon cette demande, vous obtiendrez 3 lignes de demande, de 1 à 3 si possible, pour un total de 7 journées de congé garanties. Les autres seront octroyées comme journées de congé non-garanties, si possible.</p>
<p><u>Combinaison de réserve</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demande de combinaison de réserve ont préséance sur les demandes de journées de congé. Ainsi, le PBS peut refuser une demande de journée de congé pour répondre à la combinaison demandée. Il est donc conseillé de ne pas demander de combinaison si vous tenez absolument à une certaine

	journée de congé.
<u>Implications de la règle 6 et 1</u>	<ul style="list-style-type: none"> • A préséance sur toutes les demandes et peut affecter l'attribution de votre prochain mois programmé en raison du désencombrement. <p>p.ex. vous êtes le demandeur possédant le plus d'ancienneté pour le mois programmé de janvier. Toutefois, plusieurs agents de réserve ont travaillé du 26 au 31 décembre. En raison de la règle 6 et 1, un congé DOIT leur être octroyé le 1^{er} janvier. Résultat, le PBS vous force à travailler le 1^{er} janvier, même si vous êtes le demandeur possédant le plus d'ancienneté, en raison des exigences en matière de réserve. Voir R8.16</p>

Ordre d'attribution

<u>1^{ere} priorité</u> (R8.22.01.03)	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve sur appel(C)
<u>2^e priorité</u> (R8.22.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve en attente(R)
<u>Outre-mer</u> (R8.19)	<ul style="list-style-type: none"> • Les affectations outre-mer sont établies à partir d'une liste de roulement et dépendent de votre position sur la liste de votre base. Votre nom est ajouté à la liste par ordre d'ancienneté. Une fois affecté à un vol outre-mer, vous êtes réinscrit en fin de liste.
<u>Ordre d'attribution</u> (R7.04)	<ul style="list-style-type: none"> • Les vols sont attribués pour rattrapage d'heures, réaffectation et 100 h avant d'être accordés aux agents de réserve. Toutefois les demandes de vols hors programme sont traitées avant.

Politique en matière d'escale au centre-ville

<u>Centre-ville</u> (R5.05.03)	Escales programmées de 16 h ou plus.
--	---

Irrégularités d'exploitation

Selon Globe, une publication d'Air Canada de décembre 2009, l'irrégularité d'exploitation est définie comme étant l'annulation d'un vol ou un retard de 2 h ou plus qui survient dans les 48 heures du moment prévu du départ.

Coordonnées

<i>Comité de réserve :</i>	WWW.ACCOMPONENT.CA
▶ <i>membres</i> ▶ <i>Comité de réserve</i>	
<i>Comité de réserve de YUL :</i>	yulreserve@gmail.com
<i>Aide au PBS de YUL :</i>	pbsrepyul@yahoo.com
<i>Bureau de section locale YUL :</i>	info@local4091.ca
<i>Téléphone de la section locale YUL:</i>	514-422-2235
<i>S&S section locale YUL :</i>	514-422-2432
<i>Aide aux employés</i> (Fr.), 1-604-689-1717 (frais virés)	1-800-663-1142 (Ang.), 1-866-398-9505
<i>Programme :</i>	www.humansolutions.ca
<i>Centre de ressources:</i>	514-828-3200/ 1-888-676-2224 / 1-514-- 828-3204 (frais virés)
<i>Directeur de la base YUL :</i>	<i>Christian Aveline 514-422-2514</i>
<i>World Access:</i>	1-800-268-0685 / 1-519-742-6711 (frais virés) Identification du programme 1479